

METROPOLE DU GRAND PARIS

10 MARS 2022

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS COURRIER
DU MARDI 15 FEVRIER 2022**

**CM2022/02/15/18 : CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) « AXE SEINE
ÉNERGIES RENOUVELABLES »**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 1521-1 et L.1524-5 et L. 5219-1,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L.225-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018, relative à l'adoption du plan climat-air-énergie métropolitain,

Vu le projet des statuts de la Société d'Économie Mixte « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

Vu le projet du pacte d'actionnaires de la Société d'Économie Mixte « Axe Seine Énergies »,

Considérant les conclusions des rapports d'évaluation du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat) sur l'urgence climatique, et en particulier du résumé pour les décideurs (Summary for policymakers) du sixième Rapport d'Évaluation (AR6) publié en août 2021, démontrant que la limitation du réchauffement climatique et des événements extrêmes qu'il induit nécessite des réductions des gaz à effet de serre immédiates,

rapides et sur une grande échelle, inatteignables sans modification urgente et massive des politiques publiques et des modes de vie,

Considérant l'urgence de la crise climatique qui nécessite pour la Métropole du Grand Paris et ses communes de développer à grande échelle une production énergétique décarbonée et locale en vue de réduction l'impact carbone de la production énergétique,

Considérant l'objectif de la Métropole d'accélérer la transition énergétique pour atteindre un mix énergétique composé à 60% d'énergies renouvelables et de récupération en 2050, dont 30% produites localement,

Considérant le rôle et la responsabilité de la métropole du Grand Paris dans la coordination de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables et celui de l'action publique pour la mobilité durable,

Considérant que le soutien au développement des énergies renouvelables et de récupération, notamment via le financement participatif de projets, mais aussi la sensibilisation, la communication et la formation, font partie des champs d'intervention prioritaires de la Métropole dans le cadre de sa feuille de route en matière de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant le souhait de la Métropole du Grand Paris avec les autres futurs actionnaires de se doter d'une structure interterritoriale lui permettant d'intervenir en matière d'investissement dans la production d'énergies renouvelables sur les territoires de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires réunis autour de l'Axe Seine, et sur d'autres territoires à proximité en coordination avec les acteurs locaux,

Considérant que la création d'une société d'économie mixte d'investissement dans les énergies renouvelables est opportune,

Considérant que la Métropole du Grand Paris envisage de s'allier avec la Ville de Paris, la Métropole Rouen Normandie, le Havre Seine Métropole et la société Energie partagée Investissement, pour œuvrer collectivement à la relance et la résilience de leur territoire, dont le trait d'union est la Seine.

Considérant que les négociations relatives aux statuts et au pacte d'actionnaires ont abouties favorablement,

Considérant que Messieurs Jean-Luc LAURENT et Daniel GUIRAUD ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création d'une société d'économie mixte régie par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la dénomination est « Axe Seine Énergies Renouvelables ».

APPROUVE les termes des statuts constitutifs et du pacte d'actionnaire joints en annexe.

APPROUVE la participation de la Métropole du Grand Paris au capital de la société d'économie mixte « Axe Seine Énergies Renouvelables » dont le capital social est fixé à 7 970 000 €.

FIXE à 1 000 000 € le montant de cette participation, correspondant à 12,55 % du montant du capital social et décide en conséquence, la souscription par la Métropole de 100 000 actions de 10 € chacune, libérées à hauteur de 50 % lors de la constitution.

HABILITE le Président ou son représentant à les signer ainsi que les autres pièces nécessaires à la constitution de la société, et pour accomplir en tant que de besoin, les formalités requises en vue de cette constitution.

DIT que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 26 des budgets 2022 et suivants de la Métropole.

A L'UNANIMITE

ABSTENTION : 25 (Marie-Hélène AMIABLE, Jean-Noël AQUA, François ASENSI, Jacques BAUDRIER, Patrice BESSAC, Hélène BIDARD, Stéphane BLANCHET, Nicolas BONNET-OULALDI, Philippe BOUYSSOU, Ian BROSSAT, Stéphanie DAUMIN, Patrick DOUET, Jean-Philippe GAUTRAIS, Christine JANODET, Djénéba KEITA, Patrice LECLERC, Michel LEPRETRE, Anne-Gaëlle LEYDIER, Gilles POUX, Laurent RUSSIER, Abdel SADI, Olivier SARRABEYROUSE, Azzédine TAIBI, Patricia TORDJMAN, Cécile VEYRUNES-LEGRAIN)

NPPV : 2 (Jean Luc LAURENT et Daniel GUIRAUD)

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.